

- 17 juin 1999
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.
- 2806.20 Un changement à la sous-position 2806.20 de toute autre sous-position.
- 28.07-28.08 Un changement aux positions 28.07 à 28.08 de toute autre position, y compris une autre position à l'intérieur de ce groupe.
- 2809.10-2814.20 Un changement aux sous-positions 2809.10 à 2814.20 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
- 2815.11-2815.12 Un changement aux sous-positions 2815.11 à 2815.12 de toute autre position; ou
- Un changement aux sous-positions 2815.11 à 2815.12 de toute autre sous-position à l'intérieur de la position 28.15, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :
- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.
- 2815.20 Un changement à la sous-position 2815.20 de toute autre sous-position.
- 2815.30 Un changement à la sous-position 2815.30 de toute autre sous-position, sauf des sous-positions 2815.11 à 2815.20; ou
- Un changement à la sous-position 2815.30 des sous-positions 2815.11 à 2815.20, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre sous-position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :
- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.
- 2816.10-2818.30 Un changement aux sous-positions 2816.10 à 2818.30 de toute autre sous-position, y compris une autre sous-position à l'intérieur de ce groupe.
- 2819.10 Un changement à la sous-position 2819.10 de toute autre position; ou
- Un changement à la sous-position 2819.10 de la sous-position 2819.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :
- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.
- 2819.90 Un changement à la sous-position 2819.90 de toute autre sous-position.
- 2820.10 Un changement à la sous-position 2820.10 de toute autre position; ou
- Un changement à la sous-position 2820.10 de la sous-position 2820.90, qu'il y ait ou non également un changement de toute autre position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :